

RESOLUTION SUR LA CONDITION DES ENFANTS  
AFRICAINS EN SITUATION DE CONFLITS ARMES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-quatrième session ordinaire, du 1er au 5 juillet 1996, à Yaoundé, Cameroun,

Ayant attentivement écouté le Rapport du Secrétaire Général sur les situations de conflits en Afrique, ainsi que la déclaration de l'UNICEF sur la situation des enfants dans les conflits armés et son programme anti-guerre,

Notant avec une grave préoccupation que les effets négatifs des conflits armés compromettent la survie et le développement des enfants africains et, partant, l'avenir du continent,

Déplorant le fait que les troubles civils et les conflits armés sont en train de freiner les progrès notables réalisés grâce aux programmes adoptés par les Etats membres pour la survie, la protection et le développement des enfants,

Rappelant l'engagement ferme des Chefs d'Etat et de Gouvernement à l'éradication des guerres et des conflits armés en Afrique, comme en témoigne la création, au sein du Secrétariat Général de l'OUA, d'un Mécanisme pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des Conflits,

Convaincu que le dialogue est l'une des voies les plus efficaces pour créer les conditions de paix, de sécurité et de stabilité sur le continent,

Conscient de ce que l'Afrique s'est engagée à assurer le bien-être des enfants à l'occasion du Sommet mondial sur les enfants de 1990, ainsi que la Conférence internationale de l'OUA sur l'Assistance aux Enfants Africains, et par l'adoption de diverses déclarations et résolutions sur la survie, la protection et le développement de l'Enfant, y compris le Consensus de Dakar et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant:

1. **PREND NOTE** du Programme anti-guerre de l'UNICEF, visant à protéger les enfants et les femmes du fléau des conflits armés.
2. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de l'OUA, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant;
3. **LANCE EN OUTRE** un appel aux Etats membres de l'OUA pour qu'ils honorent leurs engagements vis-à-vis des enfants

CM/Res. 1659

en mettant intégralement en oeuvre le Consensus de Dakar et la Convention sur les droits de l'enfant, notamment les articles relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés;

4. **DEMANDE** à l'UNICEF et à toute la communauté internationale d'assister les pays africains concernés dans le déminage de leurs mines terrestres ainsi que dans la réhabilitation des populations et des terres affectées par ces armes meurtrières;
5. **EXHORTE** tous les pays africains, en particulier ceux qui sont engagés dans des guerres civiles, à placer les enfants hors des zones de guerre et à s'abstenir de recruter les enfants de moins de 18 ans dans des conflits armés ou des activités violentes de quelque nature que ce soit;
6. **EXHORTE** toutes les parties belligérentes, gouvernements et autres à démobiliser immédiatement les enfants soldats, à leur assurer une éducation et une formation appropriées, à les réhabiliter et les réintégrer dans la société civile afin qu'ils redeviennent des citoyens productifs et responsables dans leurs pays respectifs;
7. **REAFFIRME** que l'utilisation des enfants dans les conflits armés constitue une violation de leurs droits et devrait être assimilée à un crime de guerre;
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général, en collaboration avec le Secrétaire Général des Nations Unies, les Organisations internationales et Non-Gouvernementales d'envisager d'organiser, à l'intention des membres des forces armées, des séminaires régionaux de formation sur le respect des droits fondamentaux de l'homme, le droit international humanitaire et la protection des civils en temps de guerre dont la plupart sont des enfants et des femmes;
9. **RECOMMANDE** l'établissement de zones et de couloirs de paix en cas de conflits armés pour protéger les mères et les enfants, faciliter les opérations d'aide humanitaire et assurer les services sociaux tels que l'éducation et la santé, notamment les programmes de vaccination;
10. **INVITE** les parties belligérantes à accorder une attention particulière à la protection des filles et des femmes;
11. **PRIE** à nouveau l'UNICEF et le Secrétariat Général de l'OUA de réitérer leur engagement à l'égard de l'Accord de coopération existant et de toutes les Résolutions précédentes exhortant l'UNICEF à fournir l'aide

financière et logistique nécessaire ainsi que l'appui matériel dont l'OUA a besoin pour promouvoir le bien-être, la survie, la protection et le développement des enfants africains;

12. **SE FÉLICITE** de la participation active des enfants à la célébration de la journée de l'Enfant Africain en 1996 et recommande la tenue, dans chaque Etat membre de l'OUA, d'une session parlementaire annuelle des enfants au cours de la Journée de l'Enfant Africain, afin de permettre aux enfants de discuter des questions concernant non seulement leur bien-être mais plus généralement leurs pays respectifs;
13. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près les relations de travail entre l'UNICEF et l'OUA et de faire rapport périodiquement au Conseil des Ministres sur l'application de la présente résolution.